



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 20 décembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 20 décembre 2021, à 17 h et tenue à 17 h 4, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Louis-Jean Garceau, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Me Chantal Doucet, greffière et Monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 448-20-12-21

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### LECTURE DU BUDGET

Monsieur le maire donne lecture d'un document explicatif concernant le budget pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022.

R 449-20-12-21

#### ADOPTION DU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la greffière a fait paraître, le 8 décembre 2021 un avis annonçant que le budget 2022 de la Ville serait adopté lors d'une séance à être tenue le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de budget a été disponible pour les membres du conseil dès la parution de cet avis public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Louis-Jean Garceau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil adopte le budget établissant les revenus et les dépenses pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2022 au montant de 112 324 000 \$.

Que le Conseil décrète, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), qu'un document explicatif du budget soit publié dans le journal « L'Hebdo du St-Maurice ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

---


### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 19.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Maire

  
Me Chantal Doucet  
Greffière